

ADVENIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolution n°23

ANDRÉE NÉOLIER & ASSOCIÉS

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE VICTOR HUGO - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD DE STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4 725 492 €
Siège Social : 51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon
RCS : LYON 402 002 687

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolution n°23

ADVENIS

*Autorisation
d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à
émettre*

*Assemblée générale
mixte du 29 juin 2017*

Résolution n°23

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

ADVENIS

*Autorisation
d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à
émettre*

*Assemblée générale
mixte du 29 juin 2017*

Résolution n°23

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et Tassin la Demi-Lune, le 8 juin 2017,

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Baptiste Kalasz

**ANDREE NEOLIER
& ASSOCIÉS**



Andrée Néolier
